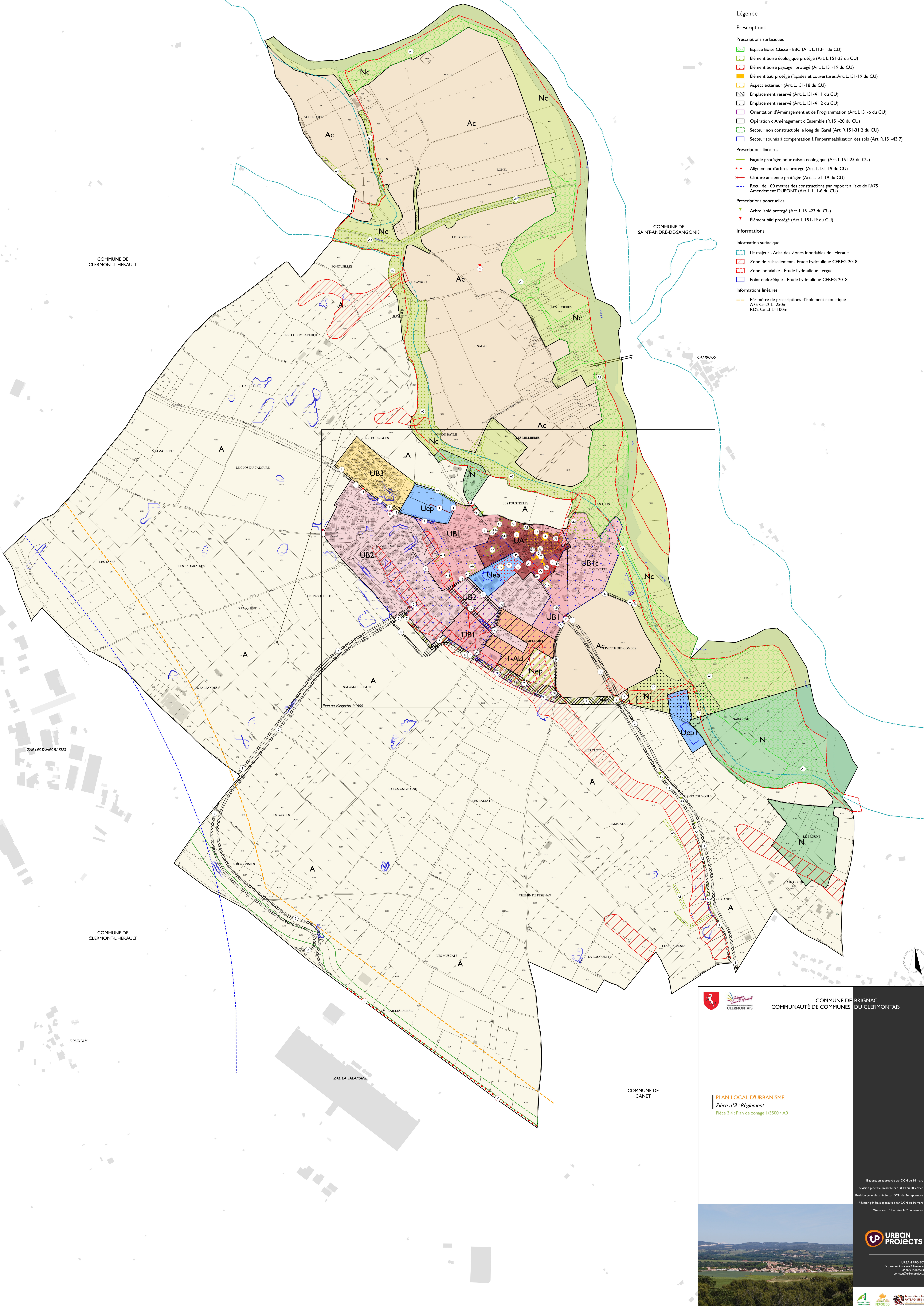




Légende

Prescriptions

Prescriptions surfaciques

- Espace Boisé Classé - EBC (Art. L.113-1 du CU)
- Élément boisé écologique protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Élément boisé paysager protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Élément bâti protégé (façades et couvertures, Art. L.151-19 du CU)
- Aspect extérieur (Art. L.151-18 du CU)
- Emplacement réservé (Art. L.151-41 1 du CU)
- Emplacement réservé (Art. L.151-41 2 du CU)
- Orientation d'Aménagement et de Programmation (Art. L.151-6 du CU)
- Opération d'Aménagement d'Ensemble (R.151-20 du CU)
- Secteur non constructible le long du Gareil (Art. R.151-31 2 du CU)
- Secteur soumis à compensation à l'imperméabilisation des sols (Art. R.151-43 7)

Prescriptions linéaires

- Façade protégée pour raison écologique (Art. L.151-23 du CU)
- Alignement d'arbres protégé (Art. L.151-19 du CU)
- Clôture ancienne protégée (Art. L.151-19 du CU)
- Recul de 100 mètres des constructions par rapport à l'axe de l'A75
- Amendement DUPONT (Art. L.111-6 du CU)

Prescriptions ponctuelles

- Arbre isolé protégé (Art. L.151-23 du CU)
- Élément bâti protégé (Art. L.151-19 du CU)

Informations

Information surfacique

- Lit majeur - Atlas des Zones Inondables de l'Hérault
- Zone de ruissellement - Étude hydraulique CEREG 2018
- Zone inondable - Étude hydraulique Lergue
- Point endoréique - Étude hydraulique CEREG 2018

Informations linéaires

- Périmètre de prescriptions d'isolement acoustique A75 Cat.2 L=250m RD2 Cat.3 L=100m



COMMUNE DE BRIGNAC
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CLERMONTAIS

PLAN LOCAL D'URBANISME
Pièce n°3 : Règlement
Pièce 3.4 : Plan de zonage 1/3500 - A0

Elaboration approuvée par DCH du 14 mars 2006
Révision générale prescrite par DCH du 28 janvier 2015
Révision générale arrêtée par DCH du 24 septembre 2019
Révision générale approuvée par DCH du 10 mars 2020
Mise à jour n°1 arrêtée le 23 novembre 2021



URBAN PROJECTS
38, avenue Georges Clemenceau
34 000 Montpellier
contact@urbanprojects.fr

